

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

Vu la demande du 10 juin 2025 de l'entreprise ATLANTIC ENVIRONNEMENT, sise 11 rue Joseph Cugnot - 44640 ROUANS,

Considérant que l'entreprise ATLANTIC ENVIRONNEMENT, mandatée par la Direction de la nature, des paysages et de l'espace public (DNPE) de la Ville, souhaite occuper le domaine public dans le cadre de travaux de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (P.M.R) à la salle des sports, avenue des Sports à Saint-Herblain, du 23 juin au 28 juillet 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant ces travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 23 juin au 28 juillet 2025, l'entreprise ATLANTIC ENVIRONNEMENT, mandatée par la Direction de la nature, des paysages et de l'espace public (DNPE), est autorisée à occuper le domaine public, dans le cadre de travaux de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (P.M.R) à la salle des sports, avenue des Sports à Saint-Herblain.

ARTICLE 2 : Les mesures et conditions générales suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- **neutralisation de 5 places de parking** pour l'installation de la base de vie (cabane de chantier, benne et matériel) et le passage des véhicules de chantier ;
- **neutralisation du trottoir au droit des travaux ;**
- **chaussée rétrécie au droit des travaux** avec mise en place de panneaux K5C ;
- mise en place d'une signalisation incitant les piétons à prendre un cheminement sécurisé ;
- en aucun cas le cheminement des piétons ne sera être interrompu ;
- vitesse limitée à 30 km/h.

Cette installation ne devra pas porter atteinte à la sécurité et la visibilité des usagers.

ARTICLE 3 : La circulation des riverains, des piétons, et l'accès aux propriétés riveraines ainsi que le passage des véhicules de secours et de ceux assurant la collecte des déchets, seront maintenus en permanence.

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DPR-2025-0642

OBJET :
Réglementation en
matière de circulation
et de stationnement -
occupation du
domaine public -
travaux d'accessibilité
de la salle des sports -
avenue des Sports -
du 23 juin
au 28 juillet 2025

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **ATLANTIC ENVIRONNEMENT** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Le présent arrêté devra être affiché sur le site 48 heures avant les travaux.

ARTICLE 5 : Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, sur les emplacements désignés, est considéré gênant, et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Toute dégradation ou (et) salissure constatée sur la voie publique, et imputable au chantier, sera systématiquement suivie d'une réparation ou remise du site à l'état initial, à la charge financière de l'entreprise.

ARTICLE 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. De plus, le non-respect des prescriptions entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 12 JUIN 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu à la préfecture de Nantes le 12 juin 2025

Publié le 12 juin 2025